

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 Rue du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 7 septembre 2022 au mercredi 21 Septembre 2022.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SICAL,
- Monsieur le Directeur du C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 5 Septembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 6 SEP. 2022**